

Règlement sportif GEPL - saut d'obstacle - COMMUNAUTAIRES 3 - 2012

Préambule:

- Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de l'AG. Il remplace et annule les antérieurs.
- Le règlement concerne l'organisation des Concours de saut d'obstacle communautaires 3 organisés par les cercles ou associations de cercles membres de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles (LEWB) et de sa Régionale de l'Est, le Groupement Equestre de la Province de Liège (GEPL) et de l'ORV.
- Ce règlement s'applique à tous les membres licenciés de la LEWB participant à toute organisation sous l'obédience du GEPL.
- Ce règlement doit être lu en corrélation avec le RG et le ROI de la LEWB, sous réserve du présent règlement qui aura toujours prépondérance.
- Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.
- En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Président de Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI.
- Ce règlement s'applique aux concours Communautaires C3 A et aux Communautaires C3 B.
- Le fait de s'inscrire aux épreuves implique, de la part du concurrent, l'acceptation de ce règlement. Aucune responsabilité du GEPL n'est engagée sans son respect intégral.
- Le fait d'accepter une mission d'officiel implique l'obligation de mettre en œuvre ce règlement.

1. Organisation :

- 1.1 Les concours **COMMUNAUTAIRES 3A** se déroulent sur deux journées et comprennent des épreuves de 70cm à 125cm (grand prix).
- Une seule et unique Ep de 70cm réservée aux licences C01 peut être programmée en BASC (238.1) et sans remise des prix.
 - La hauteur de 80cm (v. § 4) doit être programmée deux fois sur le concours.
 - La hauteur de 90cm doit être programmée deux fois et englober le « Critérium SCOLAIRES ». (Classement séparé pour TOUS les SCOLAIRES jusqu'au 15 juillet.
 - A partir du 16 juillet, les épreuves 95cm et 100cm sont programmées une fois et réservées à TOUS les SCOLAIRES.
 - La hauteur de 100cm doit être programmée deux fois (1 Ép. samedi et 1 Ép. dimanche).
 - Les hauteurs 90 cm et 100 cm sont « juxtantes ».
 - Les hauteurs 100cm à 125cm sont « juxtantes » par 5cm dans le sens progressif (v. ci-dessous).
- 100 – 105 / 105 – 110 / 110 – 115 / 115 – 120 / 120 – 125**
- Sauf pour les concurrents scolaires et juniors (« Epreuve d'âge »).
- Pour TOUS les JUNIORS : classement séparé lors de l'épreuve 110cm.

Soit en C3 A

Journée 1 :	1 x 70cm	C01	Ép. éventuelle.	
	2 x 80cm	C01-J03	Challenge / C01 / 1Ep	Tr / chevaux / C01/ 2 Ép.
	2 x 90cm	J03	Challenge / 1 Ép.	Trophée / 2 Ép.

Jusqu'au 15 juillet : Classements séparé pour tous les SCOLAIRES
Challenge / 1 Ép. Trophée / 2 Ép.
Critérium / 2 Ép.

A partir du 16 juillet,

1 x 95 et 1x 100cm SCOLAIRES		Challenge / 1 Ép.	CRITERIUM / 2 Ép.
1 x 100cm	J03-J08	Challenge	

Journée 2:	1 x 100cm	J03-J08	Challenge	
	1 x 105cm	J03- J08		
	1 x 110cm	J03- J15	Challenge + sélection finale « Amazones » LEWB.	
			Classement séparé pour tous les JUNIORS	
			Challenge JUNIORS	CRITERIUM / J03-J13
	1 x 115cm	J03- J15		
	1 x 120cm	J03- J16	Challenge	
	1 x 125	J03- J16	Challenge « grand prix »	

100 – 105 / 105 – 110 / 110 – 115 / 115 – 120 / 120 – 125 juxtantes

La répartition des catégories lors des samedis et des dimanches reste au choix de l'organisateur.
Si l'organisateur ne transmet pas à la Commission Sportive d'Obstacle (CSO) un avant-programme dans les délais décidés par celle-ci, la CTO établira un avant-programme.

1.2 Les concours **COMMUNAUTAIRES 3B** se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 70cm à 100cm (**C3B 1**) ou de 70cm à 110cm (**C3B 2**).

- La hauteur de 70cm réservée aux licences C01 doit être programmée 1 ou 2 x en BASC (238.1).
- Les hauteurs de 80cm et 90cm doivent être programmées deux fois sur la journée.
- Les hauteurs 90 cm et 100 cm sont « juxtantes ».
- la hauteur de 100cm doit être programmée, au moins, une fois sur la journée.
- L'épreuve de 110cm peut se dérouler en 2 manches.

Rem : les Ép. 70cm sont des épreuves d'accueil. Les cavaliers éliminés peuvent terminer leur parcours (1 ou 2 essais). Lors du parcours, un moniteur peut être présent en piste mais, dans ce cas, il n'intervient qu'à partir de l'élimination du cavalier afin d'aider celui-ci à terminer son parcours.

NB : dans ce cas, tout qui entre en piste, le fait sous sa propre responsabilité (la licence R minimum est souhaitée).

Soit, C3 B 1

1 ou 2 x 70cm	C01		
2 x 80cm	C01-J03	Challenge / C01 / 1 Ép.	Trophée / CV / C01 / 2 Ép.
2 x 90cm	J03	Challenge / 1 Ép.	Trophée / 2 Ép.
1 x 100cm	J03-J08	Challenge / J03-J08	

Soit, C3 B 2

1 ou 2 x 70cm	C01	BASC	
2 x 80cm	C01-J03	Challenge / C01 / 1 Ep	Trophée CV / C01 / 2 Ép.
2 x 90cm	J03	Challenge / 1 Ép.	Trophée / 2 Ép.
1 x 100cm	J03- J08	Challenge	
1 x 110cm	J03- J15	Challenge	

Rem : Si l'organisateur ne transmet pas à la Commission Sportive d'Obstacle (CSO) un avant-programme dans les délais décidés par celle-ci, la CTO établira un avant-programme.

Pour l'organisateur qui désirerait organiser un concours C3 B sur deux journées :

Dans ce cas, s'il y a moins de 200 partants un des deux jours, il ne reçoit aucun subside du GEPL pour cette journée.

2. Participants

2.1 **Cavaliers:** Hommes, femmes ou enfants répondant à l'un des critères suivants :

- 2.1.1 Être détenteurs d'une licence Jumping (C01, J03, J06, J08, J13, J15, J16) émise par la LEWB (8 ans pour poneys, 10 ans pour chevaux). Postulat : pour définir l'âge des concurrents, chaque cavalier ou équidé a son anniversaire le 1^{er} janvier.
NB: les cavaliers n'ayant jamais eu de licence de compétition doivent répondre aux exigences de la commission pédagogique afin d'obtenir cette licence.
- 2.1.2 Être détenteurs d'une autre licence (D, C, T, E, PG, A), tout en respectant les principes sportifs et les équivalences instituées par la LEWB (70 à 80cm ou 90 à 125cm).
- 2.1.3 Les cavaliers d'autres régionales. Ceux-ci sont néanmoins soumis au présent règlement.
- 2.1.4 Un cavalier ne peut monter plus de 3 chevaux, dans le classement, lors d'une même épreuve.
- 2.1.5 Un cavalier ne peut monter un même cheval qu'à un maximum de deux Ép. par jour et par discipline.
- 2.1.6 Dans un souci de protéger les cavaliers débutants, les cavaliers ayant participé (sauf HC), en 110cm et plus, lors de la saison en cours seront HC s'ils participent en 80cm.
- 2.1.7 Pour les mêmes raisons, les cavaliers ayant participé (sauf HC), en 120cm et plus, lors de la saison en cours seront HC s'ils participent en 90cm.

2.2 **Chevaux :** pour toutes montures, chevaux et poneys participant à un classement commun (open).

2.2.1 Tous les chevaux d'au moins 4 ans peuvent participer aux concours communautaires du GEPL.

2.2.2 Un cheval ne peut être monté que deux fois sur la journée.

Exception : dans les épreuves de 70 et 80cm, un cheval peut participer quatre fois maximum sur la journée et sous licence C01. Dans ce cas, il doit être monté par deux cavaliers différents dans des hauteurs différentes.

A partir de la hauteur 90cm, tous les chevaux doivent être immatriculés à vie à la FRBSE.

- Si un cheval dont le signalement ne correspond pas à l'immatriculation est contrôlé par un officiel lors d'un concours, ce dernier doit établir un document ad-hoc afin de modifier le signalement. Le document doit être signé par la personne responsable, cette dernière engageant sa responsabilité pour d'éventuelles poursuites pour « fausse déclaration » comme prévu au chapitre IX du RG de la LEWB.

- 2.2.3 Un cheval de 4 ans (papiers exigés à la confirmation) peut être monté, dans le classement, en 90cm ou 100cm par tout cavalier.
- 2.2.4 Un cheval de 5 ans (papiers exigés à la confirmation) peut être monté, dans le classement, en 100cm ou 110cm par tout cavalier.
- 2.2.5 Tout cheval engagé dans un concours doit être en ordre de toutes obligations sanitaires et légales en vigueur.
- NB: ces documents peuvent être demandés, à tout moment, sur le site du concours.

3. Obstacles

3.1 Hauteurs et largeurs d'obstacles autorisées avant barrage suivant les catégories de hauteur:

	oxer	spa	rivière	double	triple	bidet/butte
70cm	90cm	non	non	2 foulées	non	non
80cm	100cm	120cm	non	2 foulées	non	oui
90cm	120cm	150cm	non	oui	oui	oui
100cm	130cm	180cm	360cm	oui	oui	oui
110cm	140cm	180cm	360cm	oui	oui	oui
120/125 cm	150cm	200cm	360cm	oui	oui	oui

- 3.2 Au barrage, les obstacles peuvent être élevés ou élargis de 10cm, sauf en 70cm.
- 3.3 Les chefs de piste doivent respecter les hauteurs et les largeurs maximum prévues.

4. Epreuves

- 4.1 Toutes les Ép. se disputent selon un des barèmes définis par la FEI.
- 4.2 **En 70cm**, toutes les épreuves seront jugées en BA sans chrono.
Les combinaisons avec un droit de sortie sont autorisées
- 4.3 **En 80cm**, toutes les épreuves seront jugées en BA.
Les combinaisons avec un droit de sortie sont autorisées

5. Harnachement : Le règlement de la FEI (art 257) est d'application.

- 5.1 L'emploi d'ocillères est interdit.
- 5.2 La martingale à anneaux sans système d'arrêt est seule autorisée (la martingale fixe est interdite).
- 5.3 Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne les mors. Cependant, le Jury de terrain a le droit, sur base d'un avis de vétérinaire, d'interdire l'emploi d'un mors qui pourrait blesser la monture.
- 5.4 Pour les chevaux de 4 et 5 ans, seul le filet (métal ou caoutchouc) est autorisé.
- 5.5 Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de cuir, de caoutchouc ou de plastique.
- 5.6 Les rênes doivent être attachées directement au mors ou à la bride.
- 5.7 Une peau de mouton peut être utilisée sur chaque montant de bride sans excéder 3cm de Ø.
- 5.8 L'emploi de l'attache langue est interdit.
- 5.9 A partir de 90cm, les rênes allemandes sont autorisées au paddock et lors de la remise des prix.
- 5.10 Etriers et étrivières doivent pendre en liberté du crochet d'attache de la selle et à l'extérieur du quartier.
Toutes autres méthodes de fixation quelles qu'elles soient ne peuvent être admises.
- 5.11 Le cavalier ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
Sauf pour l'amorce de certains types de gilets de sécurité autogonflant.
- 5.12 La cravache ne peut dépasser 75cm. Elle ne peut être plombée ni pointue.
- 5.13 La cravache de dressage est autorisée pour le travail sur le plat (max. 110cm).
- 5.14 Il est interdit de porter ou d'employer toute autre cravache de substitution.
- 5.15 Les éperons en plastique ou en nylon sont interdits.

6. Tenue voir RG 219 à 226.2. Le règlement de la FEI est d'application.

6.1 En parcours :

- Veste type « blazer ». Toute tenue de cercle hippique reconnu par la Ligue est acceptée
- Les vestes de fantaisie sont interdites (sponsor ou autres)
- Le port du gilet rigide de protection est autorisé, de préférence de couleur sobre. Il est même encouragé pour les cavaliers scolaires et poneys.
- Culotte d'équitation obligatoire blanche ou légèrement beige.
- Coiffure de protection dure avec fixation à 3 points correctement ajustée et attachée est obligatoire en permanence pour toute personne à cheval.
Cette obligation s'étend à toute la zone sous juridiction du concours.
- Chemise blanche ou de couleur avec col blanc, complétée d'une cravate ou d'une cravate de chasse de couleur blanche. Les manches peuvent être courtes ou longues.
Pour les dames, le chemisier avec col droit fermé est accepté.

- Bottes noires ou à revers marron. Les bottillons et jambières de cuir noir lisse et cirées sont tolérés, principalement pour les jeunes cavaliers. Les jambières et chaps en cuir retourné ou nubuck, ainsi que les garnitures pendantes sont interdites.
- A l'issue de chaque épreuve, les cavaliers classés en ordre utile sont tenus de se présenter à la remise des prix en tenue réglementaire quelque soient les conditions climatiques (veste d'équitation).

6.2 **En période de canicule (+ 30°)**

Le Président de Jury peut autoriser les cavaliers à monter sans veste pour autant que les autres règles et tolérances mentionnées supra soient respectées. Dans ce cas, les dames sont autorisées à porter un chemisier sans manches, avec col blanc, sans visibilité des sous-vêtements.

6.3 **En cas d'intempérie**

Le port d'un manteau ou d'un vêtement de pluie, de couleur sobre, peut être autorisé par le Président de Jury.

6.4 **Lors de la reconnaissance de piste**

-La tenue propre et soignée doit être conforme aux règles supra pour les cavaliers participant à l'épreuve.

- **En tous cas, le port des bottes, d'une chemise réglementaire, d'une culotte d'équitation claire et d'une cravate blanche sont obligatoires.**

-Tenue civile soignée pour les accompagnants.

6.5 **Infraction**: A la discrétion du Jury de terrain, les cavaliers ne portant pas une tenue réglementaire pourront, selon le cas, se voir refuser le départ de l'épreuve ou être exclus de participation à la remise des prix.

Les cavaliers absents ou exclus des honneurs seront privés de l'attribution de leur prix(A12).

7. Salut

7.1 Le cavalier doit saluer le Jury (RG FEI) **lors de son entrée en piste** et en lui faisant face. En plus du souci de convenance et d'éducation, il faut savoir que le salut signifie aussi que le cavalier accepte le parcours proposé.

7.2 **Le salut doit être bien perçu de la tribune et des spectateurs.**

Le Jury répondra au salut lorsqu'il estimera que les conditions de démarrage du parcours seront rassemblées.

7.3 Le Jury peut refuser le départ à un concurrent qui n'a pas salué (RG 142.3)

7.4 Lors des défilés, des présentations, des remises de prix ou pendant l'exécution des hymnes nationaux, le salut est obligatoire (29.2).

8. Inscriptions

8.1 Pour tous les concours, **les cavaliers doivent être licenciés.**

8.2 **Inscriptions au tarif simple**, via www.equibel.be, sur base de votre numéro de licence ou, en cas d'incompatibilité entre nos règlements et le programme d'inscription, par fax, mail ou courrier, 24 heures avant la date de clôture.

Avec amende de 1.50 € pour toute autre procédure avant la date de clôture des inscriptions.

Sur place, **au tarif simple**, si vous êtes l'un des trois invités de l'organisateur.

Sur place, **avec amende de 5,00 €**, si le nombre de pré inscrits le permet (8.6)

Pour les cavaliers de licences supérieures à J08 (HC ou jeunes chevaux), inscriptions sans amendes au concours précédent, par courrier, par fax, par Email (secretariat@gepl.net).

8.3 **Les bulletins d'inscriptions doivent être complets** et reprendre les données suivantes:

-**Lieu et date du concours.**

-**N° d'épreuves et hauteurs.**

-**Nom du cavalier, type et N° de licence.**

-**Nom du cheval ou des chevaux et N° d'immatriculation.**

8.4 La clôture des inscriptions est indiquée dans l'avant-programme, mais au plus tard le **LUNDI** qui précède le concours, MARDI pour les inscriptions via Equibel.

8.5 **Les bulletins d'engagements incomplets ou rentrés trop tard** au secrétariat seront encodées dans la mesure du possible **mais ils seront assimilés à des inscriptions sur place** (si celles-ci sont autorisées).

Les listes de départ seront visibles sur **www.gepl.net** deux jours avant le concours.

8.6 Les inscriptions sur place peuvent être autorisées ou non. Les cavaliers en seront informés au plus tard deux journées avant la première Ép. via hot-line 0900/10116 ou www.gepl.net.

-Quand elles ne sont pas autorisées, il ne sera fait d'exception pour personne (hot-line).

Dérogation: seuls 3 cavaliers invités par l'organisateur, chacun avec un maximum de 3 chevaux pourront être inscrits sur place (Wild card).

- 8.7 **Les concurrents inscrits sur place prendront le départ en fin de liste pour toutes les épreuves.** Si ces concurrents ont plusieurs chevaux, il y aura répartition équitable par le secrétariat de concours avec l'accord du Président de jury.
Les inscriptions sur place seront clôturées 15 minutes avant le départ de l'épreuve.
 Les inscriptions sur place devront se faire, **avant de se présenter au secrétariat du concours**, sur le bon mis à leur disposition (voir aussi site GEPL).
- 8.8 **Toute inscription est due et sera réclamée à la prochaine présence sur un concours.**
Elle devra être payée avant toute confirmation.
- 8.9 En C3 B, à partir de 220 inscriptions par journée, inscriptions avec amende de 5,00 €
 A partir de 270 inscriptions par journée, pas d'inscriptions sur place.
 En C3 A, à partir de 250 inscriptions par journée, inscriptions avec amende de 5,00 €
 A partir de 320 inscriptions par journée, pas d'inscriptions sur place.
 Les maximums d'inscriptions autorisées par journées peuvent varier en fonction des infrastructures, de la période de l'année et de l'avis concerté entre l'organisateur et le président de jury.

9. Confirmations

- 9.1 Le jour de concours, tout cavalier (même et surtout les inscrits par Equibel, doit confirmer ses engagements, au secrétariat, **au plus tard 15 minutes avant le départ de l'épreuve.**
 • **La confirmation de la première épreuve se fera de 8h00 à 8h45 (si 1^{er} départ à 9h00).**
 • La confirmation des autres épreuves de la journée à partir de 9h00.
- 9.2 **Le paiement des parcours de la journée se fait sur place dès la première confirmation.**
- 9.3 Tout cavalier qui n'aura pas confirmé sa participation ne sera pas appelé.
Son passage sera autorisé à la seule condition qu'il se présente à l'entrée de piste et à son numéro de passage. Si non, il participera HC.
- 9.4 Un cavalier, ne respectant pas un des 3 points ci-dessus, peut se voir refuser le départ par simple décision du Président de Jury ou par le Président de l'épreuve.
- NB: pour les nouvelles licences ou immatriculations, **il est obligatoire**, d'être en possession des doubles du formulaire d'inscription ou de renouvellement **et de la preuve de paiement.**
Pas de licence = pas de départ (couverture assurance = pas de décharge de responsabilité)
 Pas de preuve de paiement = paiement sur place de la licence (preuve de brevet à l'appui), à enregistrer ou à rembourser après vérification administrative à la LEWB.
Pas d'immatriculation (à partir de 90cm) = **participation HC.**
 Pas de preuve de paiement = paiement sur place de l'immatriculation à vie (75,00 €) à enregistrer ou à rembourser après vérification administrative à la FRBSE.

10. Ordre de départ

- 10.1 L'ordre de la liste de départ doit être rigoureusement respecté (espace de 7 chevaux min).
 • **L'entrée tardive en piste ne peut être admise qu'en cas d'excuse légitime appréciée souverainement par le Président de Jury.**
 Dans la mesure du possible, la liste de départ est organisée pour laisser les cavaliers montant plusieurs chevaux dans la même épreuve, un écart de 7 chevaux.
- 10.2 Tout changement de cheval, de cavalier et de permutation de couple dans la liste de départ est autorisé, moyennant une amende de **5,00 € payée lors de la confirmation.**
 Si non, **les couples seront HC.**
- 10.3 Un cavalier inscrit HC doit se présenter à sa place dans l'ordre de la liste de départ.

11. Participation hors classement (HC)

- 11.1 Lorsque l'avant-programme prévoit deux épreuves d'une même hauteur lors d'une même journée (concours de 1 ou plusieurs jours), la paire cavalier / cheval inscrite dans une hauteur ne peut en changer dans le cadre de ce concours.
 Exception faite pour la paire qui voudrait s'aligner, l'après-midi ou un autre jour, dans une épreuve de hauteur inférieure et HC.
- 11.2 Il est interdit de sauter HC dans une épreuve et dans le classement lors d'une épreuve suivante.
- 11.3 La paire cavalier/cheval inscrite pour une seule épreuve du concours ne pourra s'inscrire à une autre épreuve du concours, même HC.
 Sauf dérogation accordée par le Président de Jury et sur la même hauteur (=inscription sur place).
- 11.4 Il est interdit de sauter HC dans les épreuves de championnat, de coupes ou à dénomination spéciale, ainsi qu'à toutes autres épreuves stipulées « fermées » dans l'avant-programme.
- 11.5 Un cavalier HC ne participe pas au barrage d'une épreuve.
- 11.6 Le cavalier est responsable de ses inscriptions. Si le cheval (non immatriculé ou trop de gains) ou le cavalier (niveau de licence) sont HC, le cavalier doit le signaler sur le bulletin d'inscription.
- 11.7 Lorsque l'avant-programme prévoit des épreuves juxtantes, le cavalier peut s'inscrire pour ces épreuves sans être HC (100 -105 / 105 – 110 / 110 – 115 / 115 – 120 / 120 – 125)
- 11.8 Un cavalier éliminé ou qui abandonne ne peut participer, même HC, dans la même épreuve.

12. Classement

- 12.1 Un classé par quatre partants (sauf HC).
- 12.2 S'il y a plus de deux ex-aequo à la dernière place classée, ceux-ci ne seront pas classés.
- 12.3 Les cavaliers appelés et classés (8 maximum en piste) qui ne se présentent pas à la remise des prix ne pourront recevoir ceux-ci (sauf autorisation extraordinaire du président de jury).

13. Prix : au minimum

- Coupe au premier, flots et plaques d'écurie aux cavaliers classés.
- Prix en espèce selon la grille du GEPL (90 à 125cm) aux cavaliers classés.
- Prix en nature, selon l'organisateur, en 70 et 80cm aux cavaliers classés.

14. Règlement au paddock

- 14.1 Le paddock est un terrain d'échauffement qui doit permettre, à tous, de préparer son cheval dans les meilleures conditions en vue de participer à l'épreuve en cours.
- 14.2 Les cavaliers et aidants s'y comportent correctement dans un esprit empreint de courtoisie.
NB: Les aidants sont présents sous leur propre responsabilité. La licence, R minimum, est conseillée.
- 14.3 Le paddock n'est pas le lieu où cavaliers et chevaux apprennent à sauter.
- 14.4 Les chevaux peuvent y être montés par des tiers licenciés et uniquement au pas.
- 14.5 Aucun cheval ne peut y être longé.
- 14.6 Harnachement (voir selon l'art.3).
- 14.7 Organisation :
Dans un espace suffisamment grand et entretenu, l'organisateur doit prévoir un obstacle droit et un obstacle large. Des combinaisons peuvent être permises, si la place le permet et à la condition que les distances soient correctes.
Seul le matériel fourni par l'organisateur peut être utilisé.
Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être tenue par quiconque.
Les obstacles ne peuvent être sautés que dans le sens indiqué par les fanions.
L'accès au paddock peut être limité par le steward, en accord avec le président de jury.
- 14.8 Obstacles:
 - Obstacles autorisés et obstacles interdits (Art 244 et aide mémoire 1.1)
 - Les obstacles d'entraînement ne peuvent dépasser de plus de 10cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.
 - Une barre de pied peut être placée directement en dessous et en avant (max.100cm) du 1er élément d'un obstacle.
 - Les 2 extrémités des barres supérieures doivent toujours reposer dans les supports ou à l'arrière de ceux-ci (droit ou plan arrière d'un oxer).
 - Les palanques sont interdites.
- 14.9 Abus dans l'entraînement
Toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou abusifs des chevaux, incluant mais non limitées aux formes variées de barrer un cheval, sont strictement interdites sur tous les terrains d'exercices ainsi que n'importe où dans l'enceinte du concours.
Le terme « barrer » est considéré comme l'usage de toutes techniques artificielles ayant pour conséquence d'obliger le cheval à sauter plus haut ou avec plus de prudence en compétition.
Le fait d'empêcher, de manière quelconque, une barre de tomber librement est repris dans le terme « barrer ».
Il est impossible de dresser une liste. Citons, à titre d'exemples, le fait de frapper les jambes du cheval, de l'obliger de heurter quelque chose de lui-même par des barres d'appel mises à fausse distance, de le retenir ou de le pousser intentionnellement dans un obstacle, de le mettre dans l'impossibilité de négocier l'obstacle sans le heurter.
- 14.10 Sanctions: dans un cas de barrage ou de n'importe quelle pratique abusive, le concurrent et le cheval concernés seront disqualifiés de toutes les épreuves pour au moins 24 heures.
De plus, dans les mêmes cas et en cas de cruauté vis-à-vis des chevaux, le jury peut prendre toutes sanctions qu'il estime en rapport avec les faits particuliers.
Un rapport doit être transmis à la Commission Juridique.

15 Procédure juridique: RG chapitre IX art 239 à 245.

- 15.1 Sont assujettis à la procédure: - propriétaires de chevaux participants – personnes responsables cavaliers licenciés – officiels – comité organisateur - membres.
- 15.2 Délais de réclamation:
 - 5 minutes avant épreuve: un obstacle, plan, distances.
 - 15 minutes avant l'épreuve: éligibilité d'un cavalier ou d'un cheval, conditions de terrain.
 - maximum 30 minutes après la proclamation des résultats: irrégularités ou incidents au cours d'une épreuve, classement d'une épreuve.
- 15.3 Les plaintes de toutes maltraitements ou abus envers les chevaux, constatées sur les lieux du concours par toute personne, même en dehors des délais de juridiction, sont recevables.

16. Les officiels

Le Jury de terrain: RG art 230 à 232. (Président, Juges, Chef de piste, Secrétaire, Chronométrateur)

Le jury de terrain est responsable de l'application du règlement de la FEI, de la FRBSE, de la

LEWB et du GEPL sur tout le site du concours et pendant toute la période de sa juridiction

Il est responsable des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

17. Calendrier

17.1 - La saison des concours officiels s'étend du premier week-end d'avril au 5 novembre inclus.

17.2 - Pour organiser un concours, le cercle ou l'association de cercles doivent être membre du GEPL.

17.3 - Le calendrier est arrêté lors de l'Assemblée Générale des cercles du GEPL.

18. Epreuves spéciales et championnats

18.1 Les championnats, coupes, petites coupes, critérium amazone/gentlemen, critérium scolaires et juniors et l'inter-équipe se dérouleront suivant les règlements arrêtés par la CTO et approuvés par le CA.

18.2 Le protocole de ces épreuves doit faire l'objet d'une coordination entre l'organisateur, le président de jury et le C.A. du GEPL.

18.3 Les challenges se dérouleront suivant un règlement arrêté par la CTO.

18.4 Les épreuves spéciales telles grand prix, parisienne, 6 barres, puissance, prix du champion, derby pourront être organisées, mais dotées obligatoirement d'un minimum du double des prix de la hauteur concernée.

Tout supplément de prix est à charge de l'organisateur ou selon le sponsor du GEPL.

18.5 Les épreuves de puissance ou assimilées, ouvertes à la seule hauteur de 120cm, ne peuvent comporter d'obstacles dont la hauteur dépasse 130cm au premier tour et 170cm au 4^{me} barrage.

Ces épreuves sont interdites aux moins de 18 ans.

19. Organisation générale : L'organisateur doit respecter le cahier des charges.